

Numérique

Fichés malgré nous

Le respect de la vie privée et la protection des données personnelles sont des droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Mais les États ont l'obsession de fiché leurs citoyens. La France aussi.

Pourtant, depuis plusieurs années, on assiste dans le même temps à l'émergence du phénomène des « données massives » (Big data) à des fins commerciales dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication et à la reconfiguration des politiques sécuritaires des États en matière de renseignement face au terrorisme mondialisé. Ces deux tendances lourdes constituent des menaces pour l'avenir en ce qui concerne les libertés civiles traditionnellement garanties dans les démocraties fondées sur le principe de l'État de droit, dans la mesure où elles banalisent la

détention et le profilage de données privées par des grandes entreprises et la surveillance et le fichage légalisés d'une partie croissante des citoyens pour le compte de leur gouvernement.

Fichage systématique des citoyens chinois

La Chine, pays administré par un régime autoritaire où le contrôle social sur la société civile ne connaît pas de limites, s'apprête à instaurer d'ici 2020 un système d'évaluation de ses citoyens s'appuyant sur les données personnelles et professionnelles de chacun, à partir de leurs connexions personnelles et sans les consulter. Ce système permettra de sanctionner ceux qui seront mal notés.

Ce genre de contre-exemples réels et non pas tirés d'un roman de science-fiction dystopique incitent à considérer avec inquiétude le choix fait



par la France d'instaurer par simple décret le fichier TES (« Titres Électroniques Sécurisés ») qui centralise les données d'identité, de filiation et de biométrie de l'ensemble des Français, pour une durée de 15 à 20 ans selon les documents.

La Commission Nationale de

l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles depuis l'adoption de la loi informatique et libertés en 1978, a émis des réserves quant à l'absence de débat parlementaire et de discussion d'une voie alternative au système TES, mais aussi quant à l'ampleur inédite de ce « fichier monstre » de plus de 60 millions de personnes.

Des données biométriques

Selon sa présidente, Isabelle Falque-Pierrotin, « en constituant cette base, on franchit un pas dans le type de société qui est la nôtre. La menace terroriste est évidente (...) Mais est-ce que pour autant cette menace justifie que l'État constitue un fichier qui enregistre de manière permanente et indélébile des données biométriques sur l'ensemble de la population? ».

Face aux Big Data, droit à l'oubli et à l'anonymat !



L'anglicisme « Big Data » désigne les données numériques produites en très grande quantité par les utilisateurs d'appareils connectés aux réseaux de téléphonie mobile et à internet (achats en ligne, mails, sms, géolocalisation...). Ces données sont stockées dans des milliers de serveurs informatiques (les « data centers ») gérés par les plus puissantes entreprises d'internet connues sous le nom de GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). Ces traces numériques que nous laissons contiennent des informations sur nous que les entreprises s'arrachent à prix d'or. La CNIL est censée réguler leur usage commercial mais cela n'empêche pas dans les faits certaines entreprises de faire des dossiers fichant les consommateurs pour les revendre. Face à la marchandisation, il faut défendre la confidentialité des données et le respect de la vie privé.



La numérisation de notre vie quotidienne, privée, professionnelle et publique, fournit des millions d'informations qui peuvent être regroupées sans notre avis.

Sur le plan technique, la centralisation de toutes les données au sein d'un fichier unique pose la question du vol à grande échelle, car le risque zéro en matière de piratage informatique n'existe pas. Sur le plan des libertés démocratiques, la création de ce type de fichiers laisse toujours ouverte la possibilité de modifications ultérieures par rapport à son usage initial (ici simplifier les demandes de documents officiels et détecter la contrefaçon de papiers d'identité).

Dans son communiqué de réaction à l'adoption du TES, l'Observatoire des Libertés et du Numérique (OLN) déclare

que « l'observation méthodique des mutations connues des fichiers précédemment constitués, notamment à des fins policières » permet de conclure « qu'entre l'origine d'un fichier et son utilisation ultérieure, il y a systématiquement des dérives : changement de finalité, érosion progressive du contrôle, modification du champ d'application ou de l'étendue des accès à ce fichier... ».

Une industrie de la surveillance

Il faut en effet garder à l'esprit que le choix du fichier TES s'est fait dans la continuité du vote de la loi relative au renseignement de mars 2015, dans un contexte marqué par l'état d'urgence.

Cette loi ne vise pas que les actes de terrorisme, mais toutes les activités qui iraient à l'encontre des intérêts essentiels de la France en matière économique ou encore de politique étrangère. Elle autorise

Sylvain Gauché

« Eduquer les citoyens »



Sylvain Gauché, membre du Syndicat des Avocats de France.

Le fichage numérique est-il un sujet porteur d'inquiétudes pour l'avenir ?

Il existe plein de fichiers avec des règles particulières. Si l'on prend le fichier TES, qui concerne l'ensemble de la population, il aura un droit de consultation, par diverses administrations, assez large. On nous dit qu'il n'y aura pas de croisement avec d'autres fichiers, notamment policiers, sauf que cela est techniquement possible.

Peu de démocraties possèdent ce type de fichiers. La dernière fois qu'on a eu l'idée de concevoir un fichier généralisé, c'était sous Vichy. Bien sûr, je ne dis pas que la situation est comparable, mais cela frappe les esprits. En ce qui concerne le fichier TES, il y a une bonne intention affichée, officielle : la lutte contre les usurpations d'identité. Cependant, outre le fait qu'il y a relativement peu de cas, il existe d'autres solutions, qui ne reposent pas sur l'existence d'un fichier et qui permettent de vérifier la correspondance entre le titre d'identité et son porteur.

Quel type d'actions le Syndicat des Avocats de France entreprend-il sur ce thème ?

Au sein de l'OLN, nous avons participé à la publication d'un communiqué commun contre le fichier TES. Nous envisageons des actions à venir rapidement en lien avec la Quadrature du Net.

Quelles sont les pistes à envisager pour que « numérique » rime dans le futur avec "démocratique" ?

Cela dépasse la question des fichiers et renvoie à la surveillance généralisée du Net avec, notamment, l'utilisation des « boîtes noires » mises en place chez les opérateurs internet pour détecter des comportements estimés dangereux. Pour protéger les libertés individuelles dans ce domaine, le lobbying parlementaire a échoué. Il faut donc éduquer les citoyens plutôt que les politiques, et enseigner d'autres pratiques numériques. Il existe des cafés « vie privée » ou « chiffrofêtes » où l'on apprend à installer et à utiliser des logiciels - libres - permettant une utilisation du net plus respectueuse de la vie privée.

les services de renseignement à collecter des données de connexion, des données techniques sur les réseaux sociaux, des algorithmes filtrant les données en ligne. Gilles Sainati, du Syndicat de la Magistrature (SM), dénonce le développement d'une industrie de la surveillance et du fichage mobilisée par le pouvoir administratif dans une société où les contre pouvoirs seront de plus en plus exclus. Il en relève les risques pour les simples citoyens en général mais aussi pour le mouvement syndical

et social en particulier, en prenant l'exemple de la lutte contre le gaz de schiste : « Si le gouvernement est pour, les anti pourront être surveillés car ils sont contre l'intérêt économique de la nation ». La question du contrôle démocratique des fichiers numériques est donc essentielle. Un combat à mener aux côtés de toutes les organisations soucieuses des libertés civiles (LDH, SM, Quadrature du Net...) dès aujourd'hui et pour demain. ♦

Grégory Bekhtari